



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Ref.: 2018-10-D-13-fr-1

Orig.: FR



## Décisions du Conseil d'inspection mixte du 10 octobre 2018 à Bruxelles

---

Approuvées par la Présidence grecque 2018-2019

### **III. POINTS**

#### **III.A. PROGRAMMES**

##### **1. Cadre commun pour la compétence numérique - 2018-09-D-32-en-1 – L.MUNKACSY/F.JOURDE**

**Sous réserve des amendements proposés en séance, le C.I.M. approuve le concept en général du « Cadre commun pour la compétence numérique » ainsi que les propositions d'actions émises aux points 1.1, 1.2 du document, avec une entrée en vigueur immédiate, ceci afin de commencer les travaux dès que possible.**

Ces amendements portent sur :

- L'ajout de lignes directrices en ce qui concerne la compétence technique et digitale comme c'est déjà le cas pour le cycle primaire.
- L'estimation des ressources humaines et financières pour mener à bien les projets.
- L'estimation des disponibilités techniques dans les écoles quant à la faisabilité de certains projets.

Il est également proposé que ces lignes directrices, une fois finalisées, soient intégrées au document « Structure pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes » (2011-09-D-47).

Le C.I.M. demande au Groupe de travail IT-PEDA d'assurer le suivi du projet en vue de la prochaine session plénière.

#### **III.B. RAPPORTS**

##### **2. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne d'Alicante – 2018-05-D-14-en-1 – A. COENEN**

Le rapport s'inscrit dans le cadre d'un 2ème tour des Inspections d'établissement. L'inspection a été menée conformément au document « Cadre commun d'inspection d'établissement aux cycles maternel/primaire et secondaire (réf. 2010-D-139-fr-9) ».

Le groupe de pilotage encourage l'école à aller plus loin dans le développement de toutes ces initiatives, plus particulièrement :

- l'application d'une approche plus systématique et cohérente de l'assurance de la qualité ;
- l'harmonisation au sein des sections particulièrement au cycle secondaire (comme déjà recommandé lors de la précédente inspection) ;
- l'observation de leçons de manière plus régulière et ciblée.

**Le C.I.M. approuve le Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne d'Alicante.**

**3. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Bruxelles I – 2018-06-D-5-en-1 – L. VAN DEN BOSCH**

Le rapport s'inscrit dans le cadre d'un 2ème tour des Inspections d'établissement. L'inspection a été menée conformément au document « Cadre commun d'inspection d'établissement aux cycles maternel/primaire et secondaire (réf. 2010-D-139-fr-9) ».

Le groupe de pilotage encourage l'école à aller plus loin dans le développement de toutes ces initiatives, plus particulièrement :

- la poursuite de pratiques harmonisées entre cycle et sections ;
- la différenciation et l'auto-évaluation ;
- l'adoption d'une plus grande cohérence dans les priorités et la planification des actions.

**Le C.I.M. approuve le Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Bruxelles I.**

**4. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Luxembourg I – 2018-03-D-29-en-1 – T. HUISMAN**

Le rapport s'inscrit dans le cadre d'un 2ème tour des Inspections d'établissement. L'inspection a été menée conformément au document « Cadre commun d'inspection d'établissement aux cycles maternel/primaire et secondaire (réf. 2010-D-139-fr-9) ».

Le groupe de pilotage encourage l'école à aller plus loin dans le développement de toutes ces initiatives, plus particulièrement :

- la mise en place d'une procédure cyclique d'auto-évaluation ;
- la demande faite aux enseignants d'appliquer davantage les normes pédagogiques et d'apprentissage des Ecoles européennes.

**Le C.I.M. approuve le Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Luxembourg I.**

### **III. D. REGLES/NORMES PEDAGOGIQUES**

**2. Etablissement d'une procédure harmonisée pour l'organisation des tests de langue (Article 47 e) du Règlement général des Ecoles européennes – 2018-09-D-23-fr-1 – G. MARCHEGGIANO**

**Le C.I.M. approuve la procédure harmonisée pour l'organisation des tests de langue (Article 47 e) du Règlement général des Ecoles européennes** concernant d'une part, le Règlement pour l'organisation des tests de langue et d'autre part, le Rapport d'évaluation pour déterminer la langue dominante.

Cette procédure harmonisée sera rendue obligatoire pour les Ecoles de Bruxelles et entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5. Proposition de modification du statut ainsi que du mandat du GT « Développement Professionnel Continu » - 2018-09-D-38-en-1 – L. VAN DEN BOSCH**

Le C.I.M. approuve, avec une entrée en vigueur immédiate, la proposition de transformer le Groupe de travail « CPD » actuel en un groupe de travail à long terme afin d'assurer la continuité dans le cadre du développement professionnel continu.

**III.F. AUTRES POINTS**

**1. Développement pédagogique et assurance qualité dans les Ecoles européennes (2017-2018) – Suivi au 30 juin 2018 – 2017-09-D-50-fr-5 – K. MEHINE**

Le C.I.M prend note et approuve le document « Développement pédagogique et assurance de la qualité dans les Ecoles européennes pour l'année scolaire 2017-2018 » qui, de par son suivi au 30 juin 2018, fait état de toutes les activités réalisées par les C.I au cours de l'année scolaire 2017-2018 sous la Présidence estonienne.

Ce document sera annexé au Rapport de la Présidence 2017-2018.

**2. Développement pédagogique et assurance qualité dans les Ecoles européennes (2018-2019) – planning à court et à long terme – 2018-09-D-33-fr-1 – M. KALOGRIDOU/N. NIKA**

Le C.I.M prend note et approuve le document « Développement pédagogique et assurance de la qualité dans les Ecoles européennes pour l'année scolaire 2018-2019 » qui présente notamment les activités à réaliser au cours de l'année scolaire.

Les priorités révisées de la Présidence grecque seront présentées et approuvées lors de la réunion du C.P.M.

**8. Domaines d'intérêt et d'expertise des Inspecteurs maternel/primaire et secondaire des Ecoles européennes – 2018-09-D-2-fr-en-1 – F. HENNEBERT**

Le document présenté reprend les domaines d'intérêt et d'expertise des Inspecteurs nouvellement arrivés dans le système des Ecoles européennes.

Par la suite, tous les Inspecteurs seront invités **à adapter leur fiche de compétences si nécessaire et à la renvoyer à Madame Françoise HENNEBERT ([francoise.hennebert@eursc.eu](mailto:francoise.hennebert@eursc.eu)) pour le 15 novembre 2018 au plus tard par courriel.**

Le document sera publié sur DOCEE et envoyé par courriel aux Inspecteurs des deux cycles.

**Le C.I.M. approuve le document sous réserve des adaptations signalées ci-dessus.**

## **V. COMMUNICATIONS ECRITES**

### **2. Résultat de la Procédure Ecrite 2018/27 : Approbation du Projet de conclusions de la réunion du Conseil d'inspection mixte du 7 février 2018 (2018-01-D-27-fr-1) – 2018-09-D-41-fr/en/de-1 – L. MUNKACSY**

Par voie de la procédure écrite lancée le 13 juin 2018 et s'achevant le 27 juin 2018, le Conseil d'inspection mixte a approuvé le Projet de conclusions de la réunion du Conseil d'inspection mixte du 7 février 2018.

#### **Résultat des votes :**

28 oui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

0 non

### **3. Résultat de la Procédure Ecrite 2018/10 : Rapport d'audit – (Années S1-S7 du secondaire) – Ecole internationale Provence Alpes Côte d'Azur à Manosque (Document 2018-02-D-17-fr-1) – 2018-09-D-60-en/fr/de-1 - L. MUNKACSY**

Par voie de la procédure écrite lancée le 16 mars 2018 et s'achevant le 6 avril 2018, le Conseil d'inspection mixte a approuvé le Rapport audit – (Années S1-S7 du secondaire) Ecole Internationale Provence Alpes Côte d'Azur à Manosque - Document : 2018-02-D-17-fr-1.

#### **Résultat des votes :**

28 oui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

0 non

### **4. Résultat de la Procédure Ecrite 2018/8 : Rapport audit – (Maternelle – S5) – Ecole européenne de Copenhague (Document 2018-02-D-11-fr-1) – 2018-09-D-61-fr/en/de-1 – L. MUNKACSY**

Par voie de la procédure écrite lancée le 20 mars 2018 et s'achevant le 10 avril 2018, le Conseil d'inspection mixte a approuvé le Rapport audit – (Maternelle-S5) - Ecole Européenne de Copenhague - Document : 2018-02-D-11-fr-1.

#### **Résultat des votes :**

28 oui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

0 non

**5. Résultat de la Procédure Ecrite 2018/12 : Demande de mutation au poste de Directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles I (2018-02-D-39-fr-1) – 2018-09-D-62-fr/en/de-1 – L. MUNKACSY**

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 février 2018 et s'achevant le 14 mars 2018, le Conseil d'inspection mixte a approuvé la Demande de mutation au poste de Directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles I (2018-02-D-39-fr-1).

**Résultat des votes :**

28 oui : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

0 non